

# Rétrospective

## ■ Et si l'on parlait Scientrier d'antan ? ■

Bien loin de moi l'idée de ranimer les anciennes querelles...

Ladite commune aurait-elle mérité la double appellation « Scientrier d'en bas » et « Scientrier d'en haut » usuellement prononcée ironiquement ?

Connaître le passé, c'est aussi préparer l'avenir et ces tensions entre les habitants du « bas » ou « chef-lieu » et ceux du « haut » ont certainement eu à cette époque un effet préjudiciable à un développement harmonieux de la commune.

Aujourd'hui, octogénaire bien « tassé », j'ai en mémoire le souvenir notamment des suites de sépulture où, après des kilomètres de marche entre l'église et le cimetière pour accompagner le défunt, les anciens avaient coutume de trinquer un verre... ou plusieurs chopines dans les deux débits de boisson de la commune... et surtout prenaient le temps.

Après l'effort le réconfort !...

C'est souvent dans ces réunions improvisées que l'alcool délivrait l'effervescence des passions révélatrices de ces avis différents, outre balivernes et faits notoires, les problèmes municipaux et les anciennes histoires concernant le déplacement de l'école, du cimetière implanté autour de l'église et de l'édifice religieux lui-même, ce dernier projet n'ayant jamais abouti.

Bien évidemment, si les paroles s'envolent, une personne a eu l'heureuse initiative d'écrire des mémoires que je vous livre textuellement ci-après, mémoires rédigées par Monsieur Chambet, instituteur et secrétaire de mairie de 1858 à 1886, et qui concernent le déplacement de l'école.

Délibération définitive sur l'emplacement de la maison d'école.

Le 31 août 1862 le conseil de la Scientrier s'est réuni. Le ~~Président~~ expose que l'entrepreneur de la construction de la maison d'école et mairie désirerait commencer ses travaux le plus tôt possible et que l'emplacement de cette maison n'étant pas fixé, il ne peut être donné cours à son désir.

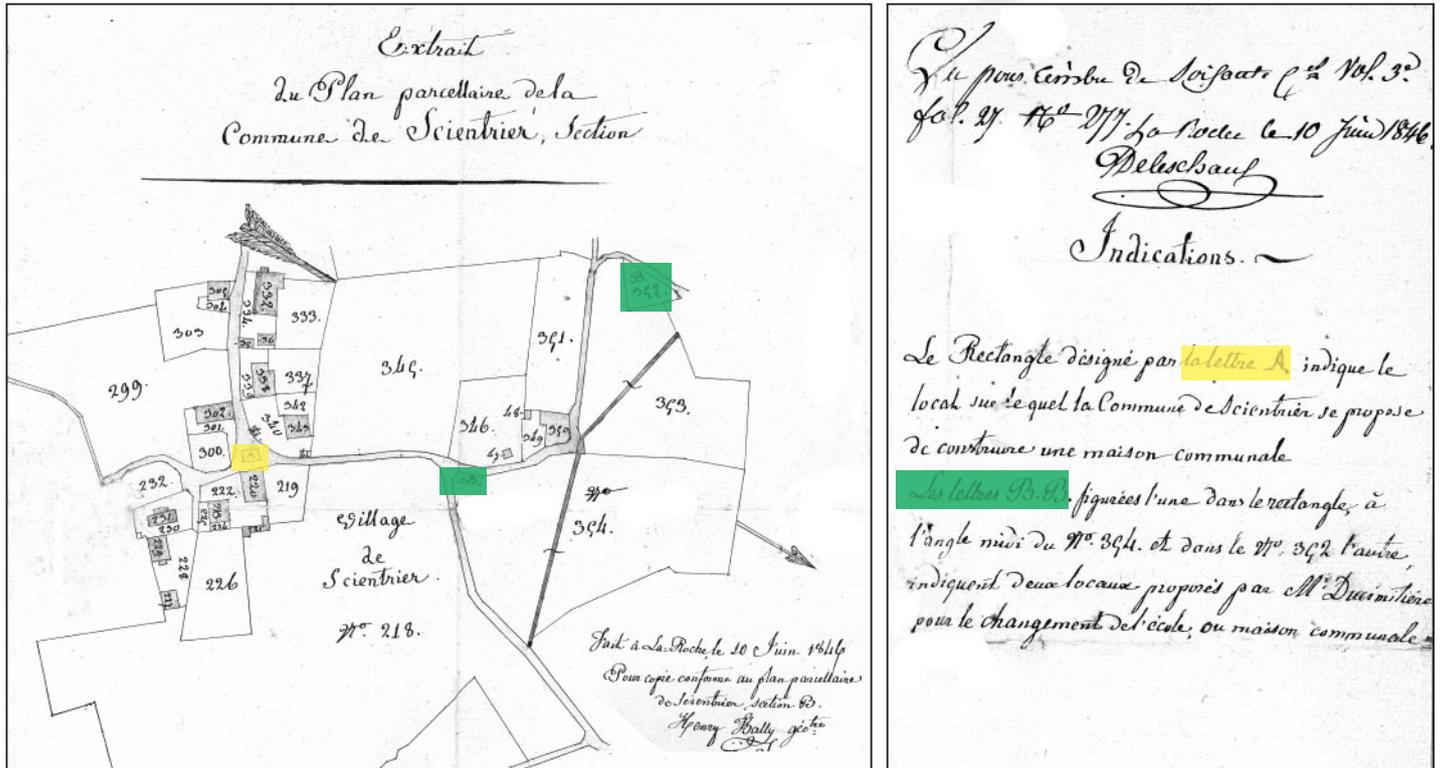
~~Le~~ l'entrepreneur se retire de toute discussion et peut rester neutre. Il invite le conseil à délibérer une dernière fois sur l'emplacement de la maison d'école et mairie afin que cette affaire soit terminée et que l'entrepreneur puisse commencer ses travaux.

## Remontons à 1861 juste près le rattachement de la Savoie à la France

La commune comptait 473 habitants. Le maire était François Desbornes, l'adjoint Claude Décérier, le garde-champêtre François Mugnier, militaire blessé au bras dans la bataille de Solferino, campagne de 1859 et le conseil municipal comptait 12 membres en exercice.

Toute petite à cette époque, l'école se situait sur la place du village de l'église à la bifurcation actuelle du CD 219 et de la voie communale conduisant au By. (église n° 231 sur le plan)

# Rétrospective



**Une délibération du conseil municipal le 5 mai 1861** nous apporte des renseignements intéressants sur l'instruction publique dans la commune à l'époque où la Savoie est redevenue française... Le maire demande que chaque parent paye un abonnement ou rétribution scolaire qu'il appelle « minéral » mais le conseil municipal n'est pas d'accord : « vu la pauvreté de la commune... vu le peu d'attention que les parents portent à l'instruction de leurs enfants... »

Cette même délibération nous renseigne sur l'état de la maison d'école – « pour ce qui est de la maison, elle aurait besoin de réparations, mais vu son peu d'étendue et manque de place pour agrandir l'endroit où elle est située, le conseil municipal serait d'avis d'acheter un emplacement pour construire convenablement et abolir celle qui cause une gêne pour toute la commune si le gouvernement lui faisait don d'une somme assez lucrative pour y suffire. »

**Le 16 juin 1861** par une délibération du conseil le président expose que la commune se trouve dans la nécessité absolue de faire construire les bâtiments communaux et d'exécuter les travaux d'amélioration :

- 1 - Le bâtiment de l'école avec l'acquisition du terrain dont la dépense serait d'environ 13200 frs
- 2 - L'appropriation de l'ancienne école dont la dépense serait... ?... (illisible)
- 3 - Le conseil municipal, vu la pauvreté de la commune, vu le peu d'intérêt que les parents prennent pour l'éducation et l'instruction de leurs enfants, considérant que ce « minéral » porterait atteinte à l'instruction et que les pères de famille négligeraient et laisseraient passer leurs jeunes gens sans instruction réelle, la proposition de M. le maire est que la commune fournisse un traitement de 600 frs à son instituteur et que tout « minéral » soit aboli dans la commune.

**Le 17 novembre 1861** le maire expose au conseil qu'il a été antérieurement délibéré pour une maison commune et mairie vu que, la commune, ne possédant qu'une toute petite maison où les salles de classe sont plus de la moitié trop petites et où il n'y a qu'une petite salle pour le logement de l'instituteur et aucun logement pour l'institutrice il est nécessaire de désigner un emplacement pour construire cet établissement.

Le maire présente au conseil pour l'emplacement le champ appelé « le pré de la Broua \* » situé au chef-lieu présentant beaucoup d'avantages.

\* Pré de la Broua, là où sont aujourd'hui construites les maisons de M. et M<sup>me</sup> Déturche M. et M<sup>me</sup> Gay J.Pierre, M. et M<sup>me</sup> Laillard Alain

# Rétrospective

## Délibération définitive sur l'emplacement de la maison d'école

Le 31 août 1862 le conseil de Scientrier s'est réuni. Le maire expose que M. l'entrepreneur de la construction de la maison d'école et mairie désirerait commencer les travaux le plus tôt possible et que, l'emplacement de cette maison n'étant pas fixé, il ne peut être donné cours à son désir.

Le vœu du conseil est divisé sur cette question. M. le maire se retire de toute discussion et veut rester neutre.

Il invite le conseil à délibérer une dernière fois sur l'emplacement de la maison d'école et mairie afin que cette affaire soit terminée et que l'entrepreneur puisse commencer les travaux.

### Le conseil

- vu les délibérations déjà prises sur cette affaire,
- vu qu'il est urgent que les travaux se commencent le plus tôt possible,
- attendu que dans toutes ces délibérations la majorité des suffrages a été pour placer la maison d'école dans un pré renfermant toutes les conditions désirables et aussi attendu à ce qu'il soit assez central,
- attendu qu'on ne pourrait en trouver un plus central qu'en s'éloignant du chef-lieu, ce qui entraînerait de graves inconvénients pour les enfants qui fréquentent les catéchismes et pour les sœurs institutrices que la commune se propose de prendre.

Elles ne pourraient habiter si loin de l'église vu qu'il leur serait presque impossible d'assister journalièrement aux offices divins où elles doivent conduire leurs élèves,

**Vote** pour l'emplacement déjà désigné, le pré de la Broua situé au chef-lieu.

**Les conseillers de Porte, Delu, Crédoz refusent** de voter cet emplacement.

Ils désirent en trouver un plus central afin de rapprocher la maison d'école de ces hameaux éloignés. Ils prient M. le Préfet d'approuver cette délibération afin que les travaux de construction soient commencés au plus tôt.

Le 19 octobre 1862, le conseil municipal de la commune s'est réuni.

M. le maire donne lecture d'une lettre de M. l'Inspecteur des écoles primaires dans laquelle il le prie de réunir le conseil relativement à la demande d'une institutrice et au choix d'une laïque ou d'une appartenant à une congrégation religieuse.

M. le maire expose au conseil qu'il serait plus avantageux pour la commune de prendre des sœurs plutôt que des institutrices laïques et lui fait connaître les différentes congrégations religieuses et le traitement que demande chacune de ces congrégations pour deux sœurs institutrices ensemble. Il invite le conseil à délibérer sur le choix d'une laïque ou d'une religieuse et dans ce dernier cas sur le choix de la congrégation

**Le conseil** : oui la lettre de M. l'Inspecteur,

- considérant que la commune a extrêmement besoin d'une institutrice,
- vu une délibération de 1862 par laquelle le conseil vote la location d'un logement assez spacieux et accompagné d'un très bon jardin,
- considérant que les religieuses de la congrégation de la Croix sont, d'après les nombreux témoignages reçus, de bonnes institutrices et qu'elles ne demandent pour une titulaire et une adjointe, qu'un traitement de 400 frs,

**demande** la nomination d'une institutrice religieuse de la congrégation de la Croix, **prie M. le Préfet** de bien vouloir approuver cette délibération afin que l'école primaire puisse s'ouvrir au 1<sup>er</sup> novembre.

**Une conclusion personnelle et qui n'engage que moi :**

*A noter que les conseillers du « bas », disant avoir été trompés par le choix de cette parcelle, quoique dûment convoqués, n'assistaient plus aux réunions du conseil et ce n'est qu'après trois réunions consécutives et pour le même ordre du jour que toute décision devenait effective...*

*J'ose imaginer l'ambiance au sein de cette junte municipale !*

## Hommage à Monsieur Décérier

qui, par le don généreux de la parcelle 889, a été en somme le précurseur du déplacement de l'école-mairie au centre de la commune d'aujourd'hui, chef-lieu et ce vu la pauvreté de Scientrier à cette époque.